



Déclaration liminaire des élus **F.O.-DGFIP76 CAP locales des 22 et 23 juin 2016**

Monsieur le Président,

Les constats de l'année dernière restent d'actualité, à savoir :

- La mobilité forcée pour les personnels dont les postes sont supprimés,
- le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) visant à harmoniser les régimes indemnitaires en les tirant vers le bas,
- la baisse continue du pouvoir d'achat,
- la diminution des taux de promotion intra et inter catégorielle,

La piètre revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet ne permettra pas le rattrapage du gel d'indice depuis 2010.

A cela s'ajoute l'instauration du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) que le gouvernement a fait passer en force à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la catégorie B et à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories A et C.

Et qui prévoit entre autre, l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelons dans les corps, reposant par défaut sur la seule ancienneté de service. La prise en compte de la valeur professionnelle resterait marginale.

Les bonifications accordées dans le cadre de l'évaluation étaient jusqu'alors le seul moyen pour les agents d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Pour la catégorie A, la fonction publique veut ramener la grille à partir de 2017 à 11 échelons mais augmenter la durée de carrière en la passant de 24 ans et 5 mois à 26 ans en augmentant les durées dans les échelons. Inacceptable pour FO DGFIP.

Avec le PPCR, l'inspecteur atteindra le 9ème échelon au bout de 19 ans alors qu'actuellement il est atteint au bout de 15 ans et 3 mois.

Pour la catégorie B, les contrôleurs seront les premières victimes en 2016 avec une augmentation uniforme de 6 points d'indice sur chacune des trois grilles de la catégorie B.

Petit détail, parmi ces 6 points, 5 sont transférés de l'indemnitare vers l'indiciaire et seront au passage soumis à retenue pour pension. Après ce petit tour de passe-passe, il reste une **grasse augmentation** d'un point d'indice qui est absorbée par la hausse des cotisations. Ce sera quasiment une opération blanche.

Pour la catégorie C, il en sera de même à compter de 2017.

La fusion, les restructurations, la baisse des effectifs, la réduction des moyens de fonctionnement soumettent tous les personnels à des contraintes et à un stress permanent.

Les collègues, dont la conscience professionnelle n'est pas discutable, ressentent un profond découragement et se demandent que faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

Par ailleurs, et contrairement à ce qui est soutenu par l'administration, l'attribution ou non d'une valorisation aura des effets sur les futures promotions. Afin que l'attribution d'une mention d'encouragement (ME) ne soit pas qu'un leurre permettant aux directeurs locaux de se défaire, **F.O.-DGFIP** exige que ce soit effectivement une option forte pour obtenir une réduction d'ancienneté l'année suivante.

Concernant plus précisément la réunion de ce jour, notre Organisation souhaite comme l'an passé, connaître le nombre de collègues qui ont formulé un recours hiérarchique, ceux qui ont eu gain de cause à ce niveau, ceux qui n'ont rien eu mais n'ont pas déposé de recours en CAPL.

En la matière, nos revendications sont claires :

- **F.O.-DGFIP** condamne fermement l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Ce système consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et génère des inégalités dans le déroulement de carrière.
- **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret 2010-888 instituant l'entretien professionnel et revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réduction de 3 mois alors que le texte Fonction Publique le prévoit.
- **F.O.-DGFIP** demande la suppression de la procédure préalable obligatoire de recours hiérarchique.
- **F.O.-DGFIP** rejette le principe de toute modulation et de toute mise en oeuvre d'une rémunération « au mérite »